

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Partenariats culturels - Exposition « Espaces inventés » : Musée des Beaux-Arts - Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Festival « A pas contés » : Muséum-Jardin des Sciences - Association Bourguignonne Culturelle - Projet « Nature Dans Ta Ville » : Muséum-Jardin des Sciences - Association Arborescence - Conventions

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'initiative de son Musée des Beaux-Arts, la Ville a décidé d'organiser du 11 mars au 14 mai 2011, une exposition de photographies d'étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon (ENSA), intitulée « Espaces inventés ». Présentée dans la salle d'exposition de la Nef, elle permettra de mettre en valeur la collaboration entre les deux établissements, par le biais de travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'un atelier photographique mené en 2010.

Il convient de conclure une convention, dont le projet est annexé au rapport, pour fixer les conditions d'organisation de cette exposition.

La Ville souhaite par ailleurs s'associer au festival international « A pas contés » programmé du 12 au 23 février 2011 par l'Association Bourguignonne Culturelle, par le prêt de la salle de la Grande Orangerie du Jardin des Sciences pour trois spectacles différents destinés à un public âgé de quatre à six ans et l'organisation d'animations autour de cet événement :

- les 12 et 13 février : « La cigogne et le coucou » à 10 h 30 et 15 h 30, soit quatre représentations ;
- les 15, 16, 17 février : « La ronde de nos saisons » à 14 h 30, soit trois représentations ;
- les 18, 19, 20, 21 février : « Arsène et coquelicot » : tous les matins à 10 h et les 19-20 février, deux séances supplémentaires à 15 h, soit six représentations.

Deux de ces spectacles seront précédés d'un temps d'animation autour des animaux, proposés par deux médiateurs scientifiques du Jardin des Sciences. L'association se charge des réservations, de la billetterie ainsi que de l'accueil sur place du public.

Les droits et obligations des parties sont définis dans le projet de convention annexé au rapport.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Muséum - Jardin des Sciences souhaite s'associer à l'association Arborescence, pour la réalisation d'un projet de sensibilisation à l'environnement « Nature Dans Ta Ville ». Ce projet impliquant les plus jeunes citadins dans la création d'une zone écologique urbaine, se décline selon trois volets d'action : pédagogique, écologique et enfin social, et propose pour sa première action d'installer sur le lac Kir un radeau végétalisé réalisé avec des jeunes dijonnais.

Cinquante à soixante-quinze enfants originaires de Dijon et âgés de six à douze ans participeront à ce projet qui se déroulera en février 2011, sur des temps périscolaires et extrascolaires.

Les actions de végétalisation se dérouleront dans la salle de médiation (salle Panda) du pavillon du Raines, puis deux « géonattes » seront présentées dans les « ronds d'eau » du Jardin Botanique.

Un projet de convention de partenariat, annexé au rapport, est proposé pour formaliser cette action.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon pour l'exposition « Espaces inventés » ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4 - décider l'engagement de partenariats entre la Ville (Muséum-Jardin des Sciences) et l'Association Bourguignonne Culturelle d'une part, pour son festival international « A pas contés », l'association Arborescence, d'autre part, pour son projet « Nature Dans Ta Ville » ;
- 5 - approuver les projets de conventions à passer avec ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 6 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
Alain MILLOT - 4 FEV. 2011

PUBLIÉ LE 8/02/2011



**Exposition « Espaces inventés »
Convention de partenariat
à passer entre la Ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon**

entre :

1- la Ville de Dijon, Palais des États et des ducs de Bourgogne, BP 1510 21033 Dijon cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, désignée ci-dessous « MBDA ».

2- l'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon, 3 rue Michelet, BP 22566 Dijon cedex, représentée par sa directrice, Madame Anne Dallant, désigné ci-dessous « ENSA ».

L'objet de cet accord est l'organisation à Dijon, sous l'autorité de la Ville par le biais de son Musée des Beaux-Arts (désignée ci-dessous « MBAD »), d'une exposition dont le titre est *Espaces inventés*.

I. L'exposition

I.1. Propos de l'exposition

L'exposition vise à montrer le travail des étudiants réalisé au MBAD dans le cadre d'un atelier photographie mené en 2010 à l'Ensa de Dijon par Mme Pascale Sequer et M. Lionel Thénadey.

Il s'agit de mettre en valeur la collaboration entre l'ENSA et le MBAD, à travers laquelle les étudiants, sous la direction de leurs professeurs, trouvent tant un support pédagogique qu'une source d'inspiration pour de nouvelles créations. Des collaborations scientifiques se développent également, comme la contribution apportée par le musée au programme de recherche sur la couleur mené par l'ENSA (présenté lors des Journées du Patrimoine en 2008).

I.2. Lieu et dates de présentation de l'exposition

L'exposition sera présentée dans la salle d'exposition de la Nef, 1, place du Théâtre, 21000 Dijon, du 11 mars au 14 mai 2011. Le décrochage des œuvres aura lieu le 16 mai 2011.

I.3. Liste des œuvres

L'exposition est constituée par 29 photographies dont une présentation photographique est jointe en annexe à la présente convention.
Cette liste pourra être modifiée sur accord écrit des organisateurs. La dernière modification interviendra au plus tard le 28 février 2011.

II. Organisation générale

II.1. Commissariat

Le commissariat est assuré par Mme Pascale Sequer et M. Lionel Thénadey, pour l'ENSA, et par Mme Sophie Barthélémy, pour le MBAD.

II.2. Organisation financière

II.2.a. Obligations de l'ENSA

- prise en charge financière des tirages

II.2.b. Obligations du MBAD

- prise en charge financière des autres dépenses afférentes à l'exposition.

III. Organisation technique

III.1. Production des oeuvres exposées

III.1.a. Obligations de l'ENSA

- tirer les photographies en formats carrés ou panoramiques allant de 50 cm à 2,70 m

III.1.b. Obligations du MBAD

- mettre à disposition un atelier sur le site des réserves, deux personnes de l'équipe technique ou de la régie du musée et du carton plume, de la colle et du petit matériel pour coller les photographies
- fournir les systèmes de fixation au dos des photographies.

III.2. Transport, emballage et accrochage

III.2.a. Obligations de l'ENSA

- mettre à disposition les professeurs et des étudiants pour l'accrochage du 7 au 8 mars 2011.

III. 2 b. Obligations du MBAD

- emballer et transporter les photographies de l'ENSA aux réserves, des réserves à la Nef, et de la Nef à l'ENSA à l'issue de l'exposition
- mettre à disposition du personnel de la régie et de l'équipe technique, le petit matériel et l'éclairage nécessaires pour l'accrochage.

III.3. Assurance des oeuvres

Le MBAD assurera les oeuvres auprès de son assureur habituel, à partir de la valeur indiquée par l'ENSA.

III.4. Constats d'état des oeuvres

Les constats d'état seront effectués par une personne du MBAD et un professeur de l'ENSA.

III. 5. Sécurité des œuvres, conservation et conditions d'exposition

L'exposition ne sera pas surveillée en permanence. La salle d'exposition est placée sous alarme quand le bâtiment est fermé. Les conditions de conservation sont aux normes.

III.6. Communication

III.6.a. Obligations de l'ENSA

- fournir un CD avec les photographies haute définition et basse définition, libres de droit pour la médiation et la communication ;
- prendre en charge la conception, la rédaction, l'illustration d'un document d'aide à la visite de quatre pages,
- relayer l'information sur l'exposition grâce aux supports de communication de l'ENSA.

III.6.b. Obligations du MBAD

- fabriquer les supports suivants
 - Bâche d'entrée à la Nef
 - Chrono-exposition dans la Nef
 - lettrage à l'entrée de l'exposition
 - Pages présentant l'exposition dans le programme de saison février-août 2011
 - Affiche
 - Impression du document d'aide à la visite, sur la base de la maquette transmise par l'ENSA
 - Carte communication
 - Carton d'invitation
 - Site internet du musée
 - Supports de communication municipaux
 - communiqué et dossier de presse locale à destination des partenaires locaux
 - envoi du carton d'invitation
 - pot d'inauguration le 14 mars au soir.

III.7 Médiation

III.7.a. Obligations de l'ENSA

- fournir le texte du document d'aide à la visite présentant l'atelier et le travail de chaque étudiant ;
- assurer la présence des étudiants pour une journée de rencontre avec le public, le samedi 19 mars 2011;
- assurer la présence d'enseignants et d'étudiants sur le lieu d'exposition à l'occasion de la nuit des Musées.

III.7.b. Obligations du MBAD

- mettre à disposition des médiateurs et des plasticiens pour des ateliers avec le public à l'occasion de la Nuit des Musées, le 14 mai 2011.

IV. Modalités juridiques

IV.1. Résiliation

Dans l'hypothèse où l'un des signataires de la présente convention serait conduit, en raison d'une cause réelle et sérieuse, à renoncer à sa participation à l'organisation de l'exposition, il notifiera sa décision à l'autre signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant le début de l'exposition.

IV.2. Règlement des litiges

En cas de litige, les signataires conviennent de tenter de trouver un règlement amiable à leur différend.

Dans le cas où ceci s'avérerait impossible, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Dijon.

IV.3. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et de sa transmission en préfecture.

La présente convention est établie pour la durée de l'exposition, jusqu'à la clôture des opérations techniques, administratives et financières citées à l'article 1.2 de la présente convention.

V. Liste des annexes

- Annexe : présentation photographique des 29 œuvres, auxquelles s'appliquent les dispositions de la présente convention

Fait à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et au patrimoine
municipal

Pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon,
La Directrice

Yves Berteloot

Anne Dallant

**Festival international « A pas contés »
Convention de partenariat à passer entre la Ville
et l'Association Bourguignonne Culturelle**

La présente convention cadre est établie entre

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, ci-dessous dénommée « La Ville »

et

L'Association Bourguignonne Culturelle

située 4 Passage Darcy – 21000 Dijon
représentée par son président, M. Claude Karoubi
ci-dessous dénommée « l'Association »,

EXPOSE PREALABLE

L'Association Bourguignonne Culturelle est une association dijonnaise qui a pour but la découverte de la musique, du théâtre, du cirque en direction du jeune public mais également au travers d'événements, d'expositions ou de conférences pour adultes.

Elle organise chaque année de nombreux spectacles en collaboration avec des artistes bourguignons et nationaux.

Parmi ces manifestations, le festival international « A pas contés », qui fête ses 11 années d'existence cette année et présente pour la Ville un intérêt public culturel local incontestable, se déroulera du 12 au 23 février 2011.

Chaque année, la fréquentation augmente avec la qualité des spectacles, pour faire découvrir le théâtre aux enfants, de toutes origines et de toutes cultures, de tous niveaux socio-culturels, et de tous âges.

L'Association sollicite le concours de la Ville pour l'organisation de certains spectacles par la mise à disposition de la Grande Orangerie, située dans le parc de l'Arquebuse, propriété de la Ville, consentie à titre gratuit au bénéfice de l'Association.

A cette occasion, il est intéressant de mettre en place un partenariat avec l'Association permettant de faire également découvrir le Jardin des Sciences aux jeunes spectateurs.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les obligations et les droits de chaque partie dans le cadre de ce partenariat.

Elle formalise la volonté réciproque des deux structures de travailler ensemble pour la réalisation de neuf journées de spectacles auprès du jeune public à l'intérieur du Jardin des Sciences, soit 13 spectacles sur l'ensemble du festival.

- les 12 et 13 février : La cigogne et le coucou à 10 h 30 et 15 h 30, soit 4 spectacles par la Compagnie « Art et Couleurs » de Belgique ;
- les 15,16,17 février : La ronde de nos saisons à 14 h 30, soit 3 spectacles par la Compagnie « La Belle Indienne » de Paris ;
- les 18, 19, 20, 21 février : Arsène et coquelicot : tous les matins à 10 h et le 19-20 février, 2 séances supplémentaires à 15 h, soit 6 spectacles pour cette compagnie par la Compagnie « Yonne en scène » de l'Yonne.

Article 2 - Engagements des parties

1. L'Association se charge

- de l'organisation des réservations et de la billetterie sur place ou à l'ABC,
 - de l'organisation de l'accueil des enfants situé à l'entrée de la Grande Orangerie,
 - du montage le 11 février et du démontage des structures le 24 février 2011,
 - du ménage minimum avant la restitution des clés.
- 2 personnes de l'Association seraient présentes à chaque spectacle.

2. La Ville :

- s'engage à mettre à la disposition de l'Association la Grande Orangerie durant la durée de ces spectacles pour les 9 jours de représentations. Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par le personnel de la Ville,
- s'occupera du fléchage de la manifestation jusqu'à la Grande Orangerie,
- s'engage à proposer un agent d'accueil pour l'entrée de la Grande Orangerie afin de pouvoir orienter et renseigner le public sur l'établissement,
- s'engage à présenter des animations gratuites par les médiateurs scientifiques avant deux spectacles qui seront accessibles à tout public indépendamment de l'acquittement du billet pour l'accès aux représentations :
 - . La ronde de nos saisons : présentation des animaux du Muséum et explication de leur mode de vie en fonction des saisons (environ 30 mn),
 - . La cigogne et le coucou : découverte de la vie du coucou (environ 25 mn).

Article 3 - Communication/Promotion

Des « flyers » de communication et des affiches seront réalisés par l'Association et seront apposés à l'accueil du pavillon du Raines et du pavillon de l'Arquebuse. Des « flyers » seront distribués par l'Association dans le cadre du festival.

Le logo de la Ville de Dijon et du Jardin des Sciences apparaîtront sur les affiches, « flyers » et programme du festival.

Article 4 - Responsabilités/Assurances

4.1 Responsabilité de l'Association

L'association est responsable des animations et spectacles qu'elle organise conformément à la législation et à la réglementation liées à l'accueil des publics,

L'Association déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures corporels, matériels, et ou immatériels, que l'Association peut encourir du fait de la gestion de ses activités ou de l'occupation des lieux, vis-à-vis des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

4.2 Responsabilités de la Ville

La Ville est responsable de l'organisation générale, comme prévu dans le règlement intérieur du Muséum-Jardin des Sciences. La prise en charge du public est comprise dans son contrat de responsabilité civile des biens du bâtiment.

Dans le cadre de cette manifestation, le contrat d'assurances « responsabilité civile » souscrit par la Ville garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité du fait de ses biens, de ses personnes et de ses activités.

Article 5 - Sécurité des locaux

La capacité d'accueil de la grande Orangerie est de soixante-quatre places maximum. L'Association s'engage à ne vendre que cinquante-neuf billets pour le public et à réserver cinq places disponibles pour les organisateurs ou d'autres personnes officielles.

Pour des raisons de sécurité, aucun débordement ne sera accepté. La sécurité des locaux sera assurée par la Ville, qui a à disposition des personnes formées SSIAP 1 et 3, pouvant assurer l'accueil et la sécurité du public, et l'évacuation en cas de besoin.

En cas d'alerte météorologique orange prononcée par la Préfecture de Côte d'Or, le Jardin de l'Arquebuse sera fermé par les autorités de police municipale et aucune autre salle ne pourra être prêtée à l'Association. Dans ce cas, les spectacles seront annulés et non reportés. En cas de faibles chutes de neige, un déblayage sommaire pourra être prévu par les agents du Jardin des Sciences jusqu'à la Grande Orangerie avec un balisage pour une entrée par l'arrière de la salle de la Grande Orangerie.

Article 6 - Conditions et redevance d'occupation de la Grande Orangerie

Cette mise à disposition temporaire de la Grande Orangerie est consentie à titre gratuit et l'Association ne supportera aucune charge.

L'Association s'engage, par ailleurs, à respecter la propreté des lieux. Toutes dégradations constatées par la Ville, qu'elles soient mobilières ou immobilières, seront à la charge financière de L'Association.

Article 7 - Tarifs des spectacles

Les tarifs des spectacles varient en fonction du public :

- plein tarif : enfant 7 € / adulte 9 €

- tarif réduit : enfant 5,50 € (groupes de plus de 10 personnes) / adulte 7 € (adhérents)

ABC, abonnés du TDB, demandeurs d'emploi et RMIstes)

- tarif Carte famille : enfant 3 € / adulte 5 €

L'Association est autorisée à percevoir les tarifs pratiqués pour cette manifestation.

Article 8 - Reconduction/Résiliation

La présente convention est conclue pour la durée des neuf jours de spectacles du 12 au 23 février 2011.

La mise à disposition de la Grande Orangerie étant consentie sur le domaine public, elle présente un caractère précaire et révocable. Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité ou à attribution d'un nouveau local pour l'association.

Fait à Dijon,

Le 9 décembre 2010

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'association
Claude Karoubi

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal,
Yves Berteloot

**Projet « Nature Dans Ta Ville »
Convention de partenariat à passer
entre la Ville et l'association ArborescenceDijon**

La présente convention cadre est établie entre

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, ci-dessous dénommée « La Ville ».

et

L'association Arborescence

Maison des Associations – 2 rue des Corroyeurs
Boite K7 – 21068 DIJON Cédex,
représentée par son président, M. Fabrice Casanova
ci-dessous dénommée « l'Association ».

EXPOSE PREALABLE

L'association Arborescence est porteur d'un projet « Nature Dans Ta Ville », projet de sensibilisation à l'environnement, impliquant les plus jeunes citoyens dans la création d'une zone écologique urbaine. Nature Dans Ta Ville se décline selon trois volets d'action : pédagogique, écologique et social; elle propose pour sa première action d'installer un radeau végétalisé sur le lac Kir avec les jeunes dijonnais. La Ville de Dijon souhaite soutenir ce projet qui présente un intérêt public local environnemental évident.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de l'opération « Nature Dans Ta Ville » portée par l'Association, la Ville de Dijon met à la disposition de cette dernière des moyens dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Contenu de l'opération « Nature Dans Ta Ville »

Lors de cette action, l'Association organise une activité de végétalisation de 5 m² de « géonatte » à laquelle participeront environ 50 à 75 enfants de 6 à 12 ans, soit près de 5 à 6 groupes extrascolaires.

Cette animation se déroulera de la façon suivante :

- sur 5 mercredis :

- en extrascolaire : vacances de février du 21 février au 4 mars. Séances tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 mais occupation effective de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. *Pas de séance le mercredi 23 février.*

- en périscolaire du 14 au 18 février : les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir (17h – 19h).
- durée de la séance : 1 h 30
- lieu de l'action : Jardin des Sciences Salle Panda
- sur la totalité de l'action, les 75 enfants devront planter 125 plantes autochtones.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Apports et moyens de l'Association

- organiser les groupes d'enfants avec les centres de loisirs,
- rendre la salle en bon état après les animations de végétalisation,
- proposer un dessin d'implantation de la « géonatte » « vitrine » ; la « géonatte » sera dans le bassin situé à gauche de l'entrée du Muséum car les plantations doivent être maintenues hors gel et protégées jusqu'à leur mise à l'eau au lac Kir.

3.2 Apports et moyens de la Ville

- mise à disposition de la salle Panda,
- présentation de 2 « géonattes » de petite taille dans les « ronds d'eau » du jardin. L'objectif de cette présentation est de mettre en perspective l'aménagement et la présentation de l'action et des partenaires.

Article 4 - Communication/Promotion

La conception et l'impression des « flyers » de communication seront réalisées par l'Association. Ceux-ci seront apposés à l'accueil du pavillon du Raines et du pavillon de l'Arquebuse. L'Association gèrera également la diffusion de ces « flyers ».

Les logos de la Ville de Dijon et du Jardin des Sciences apparaîtront sur les affiches, « flyers » et programme. Ce dernier est réalisé par l'Association et servira de communiqué de presse pour cette manifestation.

Article 5 - Responsabilités/Assurances

5.1 Responsabilité de l'Association

L'Association est responsable des animations et spectacles qu'elle organise conformément à la législation et à la réglementation liées à l'accueil des publics,

L'Association déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures corporels, matériels, et ou immatériels, que l'Association peut encourir du fait de la gestion de ses activités ou de l'occupation des lieux, vis-à-vis des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

5.2 Responsabilité de la Ville

Dans le cadre de cette activité, le contrat d'assurances « responsabilité civile » souscrit par la Ville garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité du fait de ses biens, de ses personnes et de ses activités.

Article 6 - Sécurité des locaux

La capacité d'accueil de la salle Panda est de 50 personnes maximum.

Pour des raisons de sécurité, aucun débordement ne sera accepté. La sécurité des locaux sera assurée par la Ville de Dijon, qui mettra à disposition une personnes formée SSIAP, pouvant assurer l'accueil et la sécurité du public, et l'évacuation en cas de besoin sur les périodes périscolaires jusqu'à 19 h.

Article 7 - Redevance d'occupation

La mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'Association.

Article 8 - Conditions d'occupation du local

L'Association s'engage à respecter la propreté des lieux. Toute dégradation constatée par la Ville, qu'elle soit mobilière ou immobilière, sera à la charge financière de L'Association.

Article 9 - Reconduction/Résiliation

~~La présente convention est conclue pour la période du 14 février au 4 mars. Celle-ci pourra être prorogée jusqu'à fin avril en cas d'annulation de séances pour fermeture du parc suite à des alertes météorologiques.~~

La mise à disposition étant consentie sur le domaine public, elle présente un caractère précaire et révocable. Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité ou à attribution d'un nouveau local pour l'Association.

Dans le cas d'intempéries ou d'alertes météorologiques, le Jardin des Sciences sera fermé et l'accès à la salle Panda sera impossible. Les animations organisées par l'Association seront donc annulées, mais pourront éventuellement être reportées jusqu'à fin avril.

Fait à Dijon,

Le 2010

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'association
Fabrice Casanova

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal,
Yves Berteloot